



Strasbourg, 7 novembre 2023

T-PVS/Agenda(2023)16Ann

CONVENTION SUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE EUROPÉENNE
ET HABITATS NATURELS

Comité permanent

43^{ème} réunion

Strasbourg, 27 novembre - 1^{er} décembre 2023

Strasbourg

Ouverture de la réunion : lundi 27 novembre 2023 à 14h¹

PROJET
ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

PARTIE I – OUVERTURE

NB *Il est rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront incluses dans le rapport de la réunion. Si vous souhaitez que votre déclaration de vive voix soit incluse dans le rapport, veuillez utiliser le [modèle de déclaration](#) et l'envoyer à bern.convention@coe.int.*

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document pertinent : T-PVS/Agenda(2023)16 – projet d'ordre du jour de la 43^e Commission permanente

La 43^{ème} réunion du Comité permanent de la Convention de Berne sera ouverte par la Présidente du Comité, Mme Merike Linnamägi, à 14 heures le lundi 27 novembre 2023. Elle présentera l'ordre du jour de la réunion et demandera son adoption.

DECISION : Le Comité permanent est invité à adopter l'ordre du jour.

2. RAPPORT DE LA PRESIDENT ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents : T-PVS(2022)31 - Rapport de la 42^e réunion du Comité permanent
T-PVS(2023)07 - Rapport de la réunion du Bureau d'avril
T-PVS(2023)16 - Rapport de la réunion extraordinaire du Bureau de juin
T-PVS(2023)25 - Rapport de la réunion du Bureau de septembre

¹Un projet de plan de discussion de l'ordre du jour est disponible à la fin de ce document. Les documents de la réunion seront disponibles un mois avant la réunion à ce lien : <https://www.coe.int/en/web/bern-convention/-/43rd-standing-committee-meeting>

La Présidente rendra compte des différentes réalisations et enjeux pour la Convention de Berne depuis la dernière réunion du Comité permanent, la mise en œuvre du Programme de travail pour 2023 et les travaux du Bureau en 2023.

Les Parties contractantes sont invitées à faire rapport par écrit sur la mise en œuvre de la Convention de Berne dans leurs États.

DECISION : Le Comité permanent est invité à prendre note des rapports des réunions du Bureau et des informations présentées.

2.1. Notification de dénonciation par le Belarus de la Convention de Berne

Le directeur de la participation démocratique, M. Matjaž Gruden, informera le Comité permanent que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a reçu le 5 septembre 2023 une notification électronique de dénonciation par le Bélarus de la Convention de Berne et rappellera, qu'en application de l'article 23§2 de la Convention de Berne, la dénonciation deviendra effective à compter du 1^{er} avril 2024.

DECISION : Le Comité permanent est invité à prendre note de la dénonciation par le Bélarus de la Convention de Berne.

2.2. Sommet de Reykjavík et travaux du Conseil de l'Europe sur la biodiversité

Document pertinent : [Déclaration de Reykjavik](#)

Le directeur de la participation démocratique, M. Matjaž Gruden, informera le Comité permanent le Comité permanent du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe tenu les 16 et 17 mai 2023 à Reykjavík, en Islande, et de son suivi, en particulier sur le Secrétariat de la Convention de Berne et son budget. Il invitera le Comité permanent à réfléchir aux suites qu'elle entend donner au processus de Reykjavík.

DECISION : Le Comité permanent est invité à prendre note des informations fournies par le Directeur de la participation démocratique, M. Matjaž Gruden, sur le Sommet de Reykjavík et son suivi, et à examiner les suites qu'elle entend donner au processus de Reykjavík.

3. FINANCEMENT ET DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE

3.1. Financement de la Convention de Berne

Documents pertinents : T-PVS(2023)01 - Rapport de la 1^{ère} réunion du Groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement
T-PVS(2023)06 - Rapport de la 2^e réunion du groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement
T-PVS(2023)11 - Rapport de la 3^e réunion du groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement
T-PVS(2023)12 - Rapport de la 4^e réunion du groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement
T-PVS(2023)23 - Rapport de la 5^e réunion du groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement
T-PVS(2023)29 - Rapport de la 6^e réunion du groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement
T-PVS(2023)13 - Projet de protocole visant à amender la Convention
T-PVS(2023)19 - Rapport explicatif du protocole d'amendement
T-PVS/Inf(2023)14 - Considérations du groupe de rédaction *ad hoc*
T-PVS(2023)28 - Mandat actualisé du groupe de rédaction *ad hoc*
Scénarios financiers
T-PVS/Inf(2023)1 rev - Contributions volontaires 2023
Résolution n° 9 (2019) sur le financement de la Convention de Berne

La Présidence fera le point sur les contributions volontaires reçues au cours de l'année 2023.

La Présidente invitera les Parties contractantes à envisager le même barème de contributions volontaires que celui fixé par la Résolution n° 9 (2019) pour 2024.

3.1.1. Etat d'élaboration du Protocole amendant la Convention de Berne

Le président du groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement, M. Charles-Henri de Barsac, fera rapport au Comité permanent sur l'état d'avancement du protocole d'amendement à la Convention de Berne.

3.1.2. Procédure qui a conduit à la rédaction du Protocole

Le Secrétariat rappellera aux Parties contractantes les options juridiques disponibles pour mettre en place un mécanisme financier pour la Convention de Berne et ce qu'elles impliquent.

3.1.3. Procédure à suivre pour l'adoption du Protocole

Le Secrétariat rappellera aux Parties contractantes la procédure à suivre pour l'adoption du Protocole.

3.1.4. Prochaines étapes

Le Secrétariat informera le Comité permanent des prochaines étapes proposées pour finaliser le Protocole amendant la Convention de Berne et ses documents connexes.

DECISION : Le Comité permanent est invité à :

- prendre connaissance des informations présentées ;
- convenir du barème proposé des contributions volontaires pour 2024, tel que défini dans la Résolution n° 9 (2019) ;
- prendre note des rapports de réunion du Groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement ;
- saluer l'état de préparation du Protocole amendant la Convention de Berne ;
- saluer l'état de préparation du rapport explicatif du Protocole ;
- saluer les critères proposés pour le barème des contributions ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le mandat révisé du Groupe de rédaction *ad hoc* d'un protocole d'amendement prolongeant son mandat jusqu'en 2024 ;
- mandater le Groupe de rédaction *ad hoc* d'un Protocole d'amendement pour finaliser le projet de Protocole et la documentation qui l'accompagne pour le 44^{ème} Comité permanent.

Les Parties contractantes à la Convention de Berne sont invitées à :

- confirmer leur accord avec l'élaboration du Protocole amendant la Convention de Berne ;
- confirmer leur accord sur la procédure à suivre pour l'adoption du Protocole.

3.2. Vision et Plan Stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 et contribution au Cadre mondial de la biodiversité post-2020

Document pertinent : T-PVS(2023)09 - Rapport de la 6^{ème} réunion du groupe de travail
T-PVS(2023)18 - 9^{ème} projet de Plan stratégique
T-PVS(2023)20 - Projet de recommandation sur la mise en œuvre du Plan stratégique
T-PVS(2023)31 - Projet de mandat d'un groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique.

Suite à la décision du 42^{ème} Comité permanent selon laquelle le groupe de travail sur l'élaboration d'une vision et d'un plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 devrait se poursuivre en 2023 dans le but de soumettre un projet final au Comité permanent pour adoption, le Président du Groupe, M. Jan Plesnik et le consultant M. David E. Pritchard informeront le Comité permanent des travaux du Groupe et présenteront le 9^{ème} projet de Plan stratégique pour adoption. Ils présenteront également un projet de recommandation pour accompagner le plan stratégique pour adoption.

DECISION : Le Comité permanent est invité à :

- prendre note du rapport de réunion du groupe de travail sur l'élaboration d'une vision et d'un plan stratégique pour la Convention de Berne à l'horizon 2030 et les informations présentées ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030 ;
- examiner et, le cas échéant, adopter la Recommandation n° ... (2023) sur la mise en œuvre du Plan stratégique ;
- le cas échéant, approuver le mandat d'un groupe de travail chargé de superviser la mise en œuvre du Plan stratégique.

3.3. Réflexion sur le système des dossiers : Evaluation des nouvelles plaintes reçues

La Présidente informera le Comité permanent des progrès réalisés dans la réflexion sur l'évaluation des nouvelles plaintes reçues à la lumière du nombre insoutenable de dossiers gérés par le Secrétariat, le Bureau et le Comité permanent.

DECISION : Le Comité permanent est invité à prendre note de l'information.

3.4. Règlement intérieur - futures modifications éventuelles

Rappelant que le [Règlement intérieur](#) a été révisé lors de la 42^{ème} réunion, la Présidente informera qu'en raison des complexités liées au recours à la procédure écrite ainsi que des conséquences possibles du Protocole d'amendement sur le Règlement, il serait souhaitable d'envisager davantage révisions des règles en 2024.

DECISION : Le Comité permanent est invité à charger le Secrétariat, soutenu par le Bureau, d'évaluer les éventuelles révisions du Règlement intérieur par rapport à la procédure écrite et les éventuelles conséquences du Protocole d'amendement, ainsi que tout autre changement possible, et de soumettre des propositions au 44^{ème} Comité permanent.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

4.1. Rapports biennaux 2021-2022 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8

Document pertinent : Tableau en ligne des rapports au titre de la Convention de Berne
Note conjointe du Secrétariat de la Convention de Berne et de la DG Environnement sur des instructions supplémentaires concernant les rapports au titre de l'article 9 de la Convention de Berne par les États membres de l'UE

L'article 9.2 de la Convention de Berne demande aux Parties de faire rapport sur les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8. Le Secrétariat rappellera également la procédure de rapport sur les exceptions accordées au titre de l'article 9 de la Convention de Berne pour les États membres de l'UE, en utilisant l'outil EU Habides + de reporting.

Le Secrétariat fera le point sur le développement d'un nouveau système de rapport en ligne.

DECISION : Le Comité permanent est invité à prendre note des rapports biennaux et des informations présentées.

PARTIE III – SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS

5. SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS

5.1. Conservation des oiseaux : éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages, et Groupe d'experts

Documents pertinents : T-PVS(2023)26 – 3^{ème} analyse du tableau de bord IKB
T-PVS/Inf(2023)09 – Méthodologie et conseils suggérés pour mener des recherches socio-économiques sur IKB

Le Secrétariat et la consultante, Mme Claire Papazoglou, informeront le Comité permanent des résultats du 3^{ème} tableau de bord de l'IKB et de son rapport d'analyse. Le document sur la méthodologie suggérée et les orientations pour mener des recherches socio-économiques sur l'IKB, préparé par Birdlife, sera également présenté.

Le Secrétariat informera de la prochaine réunion conjointe prévue en 2024 du Réseau des points focaux spéciaux de la Convention de Berne sur l'IKB et du Groupe de travail intergouvernemental de la CMS sur l'IKB des oiseaux migrateurs (MIKT) en Méditerranée.

DECISION : Le Comité permanent est invité à :

- approuver le rapport préparé par Birdlife et déjà approuvé par la CMS, sur la méthodologie et les orientations suggérées pour mener des recherches socio-économiques sur l'IKB ;
- saluer les conclusions du rapport d'analyse du 3^{ème} tableau de bord de l'IKB, en remerciant les pays qui ont participé et en exhortant ceux qui ne l'ont pas encore fait à le faire ;
- saluer les préparatifs de la prochaine réunion conjointe en 2024 du réseau des points focaux spéciaux de la Convention de Berne sur l'IKB et le CMS MIKT.

5.2. Amphibiens et reptiles : Groupe d'experts et conservation des tortues marines

Document pertinent : T-PVS(2023)27 – Rapport de la 11^e réunion du groupe d'experts
T-PVS(2023)30 – Conservation des sites de nidification des tortues marines : un outil d'orientation

La Présidente du Groupe d'experts sur les amphibiens et les reptiles, Mme Eliška Rolfova, informera le Comité permanent des résultats de la 11^{ème} réunion du Groupe d'experts, mettant en évidence en particulier les activités et initiatives nationales sur la conservation des amphibiens et des reptiles, mesures nationales visant à contrôler la propagation du champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans* (Bsal) et collaboration avec le Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes.

L'outil d'orientation sur la conservation des sites de nidification des tortues marines, qui a été finalisé au cours de l'année par les consultants M. Paolo Casale et M. Ivica Trumbic, en collaboration avec le Secrétariat et en consultation avec les Parties contractantes concernées, sera présenté au Comité permanent.

DECISION : Le Comité permanent est invité à :

Quant au Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles :

- prendre note du rapport de la 11^{ème} réunion du Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles qui a eu lieu le 26 septembre 2023 ;
- prendre note des informations fournies par les Parties sur les activités et initiatives nationales sur la conservation des amphibiens et des reptiles ;
- prendre note des informations fournies par les Parties sur les mesures nationales visant à contrôler la propagation du champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans* (Bsal) et de la nécessité de renforcer la pression internationale contre Bsal ainsi que la communication, et que toutes les Parties à la Convention de Berne devraient être informées la législation européenne sur la santé animale et la manière dont elle est mise en œuvre dans la pratique ;
- prendre note des propositions du Groupe visant à renforcer sa collaboration avec le Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes pour une meilleure lutte contre les agents pathogènes exotiques et les agents pathogènes propagés par les EEE, le commerce électronique et les EEE.

Quant à l'outil d'orientation sur la conservation des sites de nidification des tortues marines :

- discuter du rapport et éventuellement l'approuver.

5.3. Plan d'action pour l'éradication de l'érisma rousse

Documents pertinents : T-PVS(2023)17 – Rapport de la réunion d'experts sur l'Érisma rousse
T-PVS(2023)24 – Éradication de l'Érisma rousse *Oxyura jamaicensis* dans le Paléarctique occidental : Rapport d'avancement 2023 sur la mise en œuvre du plan d'action 2021-2025 : projet de rapport analytique

M. Peter Cranswick, expert technique du Wildfowl & Wetlands Trust (WWT), fera rapport sur les résultats de l'examen des progrès de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Érisma rousse dans le Paléarctique occidental, 2021-2025 (adopté à la 40^{ème} Comité permanent), et informer le Comité permanent de la réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action, tenue en ligne le 28 juin 2023.

DECISION : Le Comité permanent est invité à :

- prendre note du rapport de la réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Érisma rousse du Paléarctique occidental 2021-2025 ;

- prendre note des résultats de l'examen des progrès de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Érismature rousse dans le Paléarctique occidental 2021-2025.

5.4. Conservation des grands carnivores

M. Jochen Kriebuehl, Fondation Nature Environnement (Allemagne), informera le Comité permanent des résultats de la conférence d'experts et de l'atelier sur la conservation du lynx des Carpates en Europe centrale et occidentale, qui ont eu lieu dans les montagnes du Harz en Allemagne du 10 au 12 mai et qui ont été en partie financés par la Convention de Berne.

DECISION : Le Comité permanent est invité à :

- saluer les résultats de la conférence d'experts et de l'atelier sur la conservation du lynx des Carpates en Europe centrale et occidentale ;

5.5. Conservation des habitats :

5.5.1. Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation

Documents pertinents : T-PVS/Agenda(2024)01 Ordre du jour préliminaire de la réunion 2024 du Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques
 T-PVS/PA(2023) 07 - projet de liste des sites candidats du Réseau Emeraude
 T-PVS/PA(2023)08 - projet de liste des sites du Réseau Emeraude adoptés

Le Secrétariat rappellera au Comité permanent les résultats de la consultation écrite du Comité permanent concernant la suspension des zones d'intérêt particulier pour la conservation du Réseau Emeraude situées sur le territoire de la Biélorussie et de la Fédération de Russie jusqu'à nouvel ordre et ses conséquences sur les outils du Réseau Emeraude. Le Comité permanent sera également informé de l'état de préparation de la réunion 2024 du Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques.

Le Secrétariat présentera en outre au Comité permanent les projets de listes actualisées des sites candidats officiellement nommés et des sites adoptés du Réseau Emeraude.

DECISION : Le Comité permanent est invité à :

- prendre note des résultats de la consultation écrite du Comité permanent concernant la suspension des zones du Réseau Emeraude présentant un intérêt particulier pour la conservation situées sur le territoire de la Biélorussie et de la Fédération de Russie jusqu'à nouvel ordre ;
- saluer l'invitation des autorités du Liechtenstein à accueillir la réunion du groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques à Vaduz les 17 et 18 avril 2024 ;
- encourager les Parties contractantes à nommer rapidement des représentants au Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de liste actualisée des sites candidats officiellement désignés pour le Réseau Emeraude ;
- examiner et, le cas échéant, adopter le projet de liste actualisée des sites du Réseau Emeraude officiellement adoptés.

5.5.2. Diplôme européen des espaces protégés

Documents pertinents : T-PVS/DE(2023)11 – Rapport de réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen
 T-PVS/DE(2023)12 – Liste des visites d'évaluation sur place de 2023
 T-PVS/DE(2023)13 – Liste des zones qui pourraient bénéficier d'une visite d'évaluation sur place en 2024

Le président du Groupe de spécialistes, M. Jan Plesnik, présentera les résultats de la réunion annuelle du Groupe qui a eu lieu les 2 et 3 mars 2023. Le Secrétariat informera en outre sur les évaluations sur place qui étaient prévues pour 2023.

DECISION : Le Comité permanent est invité à :

- prendre note du rapport de la réunion du Groupe de spécialistes ;

- saluer les Résolutions adoptées par le Comité des Ministres renouvelant le Diplôme européen de 7 zones ;
- prendre note des visites d'évaluation sur place qui pourraient avoir lieu en 2024.

5.6. Rapport au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats

Documents pertinents : T-PVS/PA(2023)03 - Rapport de la 3^e réunion du groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage
T-PVS/PA(2023)06 - Rapport de la 4^e réunion du groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage

Le Président du Groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage, M. James Williams, fera rapport au Comité permanent sur l'état de préparation du deuxième cycle de rapportage sur l'état de conservation des espèces et des habitats.

DECISION : Le Comité permanent est invité à :

- saluer les progrès réalisés dans la préparation du deuxième cycle de rapportage ;
- soutenir la recommandation du groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage visant à adopter un format de rapportage complet aligné sur celui de l'UE en vertu de l'article 17 de la directive Habitats, mais à rendre compte d'un nombre réduit d'éléments ;
- soutenir la recommandation du groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage visant à exclure du rapportage les espèces d'oiseaux et les habitats qui n'ont pas de relation 1:1 avec l'annexe I de la directive Habitats ;
- encourager les parties contractantes non membres de l'UE à valider leurs listes de contrôle d'espèces et d'habitats ;
- encourager les parties contractantes non membres de l'UE à s'impliquer pleinement dans les travaux du groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage ;
- prendre note des informations fournies et encourager les parties contractantes non membres de l'UE à s'engager pleinement dans les travaux du groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage ;
- mandater le Groupe de travail *ad hoc* sur le rapportage pour finaliser le format de rapportage et mettre à jour les ressources disponibles sur le portail de référence sur le rapportage ;
- remercier l'Agence européenne pour l'environnement pour son soutien.

PARTIE IV – SUIVI DE SITES ET DE POPULATIONS SPÉCIFIQUES

6. SITES ET POPULATIONS SPÉCIFIQUES

Documents pertinents : T-PVS/Notes(2023)07 – Résumé des dossiers ouverts et éventuels
T-PVS/Notes(2023)08 – Résumé des recommandations de suivi
T-PVS/Inf(2023)02 – Registre des dossiers de la Convention de Berne

6.1. Dossiers ouverts

- 2017/2 : Macédoine du Nord : impacts négatifs présumés sur les sites Emeraude candidats du lac Ohrid et du parc national de Galichica en raison de développements d'infrastructures – *expertise sur les lieux*

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)45 -Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2023)27 -Rapport du plaignant
T-PVS/Files(2023)31 – Rapport d'évaluation sur place
T-PVS(2023)22 -Projet de recommandation sur les impacts négatifs sur les sites candidats au Réseau Emeraude du lac d'Ohrid et du parc national Galichica en raison du développement des infrastructures et de l'urbanisation

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour. Suite à la décision du 42^{ème} Comité permanent d'organiser une OSA, l'expert M. Andrej Sovinc présentera les conclusions de l'OSA qui s'est tenue du 25 au 27 avril 2023.

DÉCISION : Le Comité permanent est invité à :

- discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi ;
- saluer le rapport de la mission OSA ;

- examiner et, le cas échéant, adopter la Recommandation n° ... (2023) sur les impacts négatifs sur les sites candidats au Réseau Emeraude du lac d'Ohrid et du Parc national Galichica en raison du développement des infrastructures et de l'urbanisation.

- 2013/1 : Macédoine du Nord : développement d'installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)45 -Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2023)57 -Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION : Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

- 206/4 : Monténégro : développement d'un projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)44 -Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2023)59 -Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION : Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

- 2016/5 : Albanie : allégations de nuisances liées à des projets d'infrastructures sur le cours de la Vjosa, dont la création d'installations hydroélectriques et de l'aéroport international de Vlora - *procédure écrite*

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)19 -Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2023)20 -Rapport du plaignant
T-PVS/Files(2022)67 -Rapport d'évaluation sur place
[Recommandation 219 \(2023\)](#) sur les impacts possibles du développement des infrastructures et de l'urbanisation, en particulier de l'aéroport international de Vlora, sur la zone protégée de Vjosa-Narta
T-PVS(2023)08rev2 – Projet de recommandation révisée

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

Suite à l'OSA organisée conjointement avec l'AEWA et la CMS du 29 août au 2 septembre 2022, et suite à l'adoption par procédure écrite de la Recommandation 219 (2023) le 5 septembre 2023, l'expert M. Lazaros Georgiadis rappellera les conclusions de la mission et présenter les éléments opérationnels restants du projet de Recommandation révisée pour examen par le Comité permanent.

DÉCISION : Le Comité permanent est invité à :

- discuter de ce dossier et décider de ses éventuelles suites ;
- saluer le rapport de la mission OSA ;
- examiner et, le cas échéant, adopter la Recommandation révisée n° 219 (2023) sur les impacts possibles du développement des infrastructures et de l'urbanisation, en particulier l'aéroport international de Vlora, sur la zone protégée de Vjosa-Narta.

- 2020/9 : Bosnie-Herzégovine : nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)23 -Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2023)16 -Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION : Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

➤ 1995/6 : Chypre : péninsule d'Akamas

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)58 -Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2023)41 -Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION : Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

➤ 2010/5 : Grèce : Menaces sur les tortues marines à Thines Kiparissias

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)35 -Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2023)46 -Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION : Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

➤ 2012/9 : Türkiye : dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)43 -Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2023)39 -Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION : Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

➤ 1986/8 : Grèce : Recommandation n°9 (1987) sur la protection de Caretta Caretta dans la baie de Laganas, Zakynthos

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)36 - Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2023)47 - Rapport du plaignant
T-PVS/Files(2023)60 - Rapport d'ARCHELON

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION : Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

➤ 2019/5 : Türkiye : destruction de l'habitat sur la plage de Mersin Anamur

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)56 -Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2023)42 -Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION : Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

6.2. Dossiers éventuels

➤ 2001/4 : Bulgarie : autoroute traversant les gorges de Kresna

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)21 -Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2023)22 -Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport mis à jour.

DECISION : Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

- 2020/4 : Arménie : Le projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur les sites du Réseau Emeraude

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)15 -Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2023)07 -Rapport du plaignant

Les parties prenantes à la plainte seront invitées à présenter un rapport d'actualisation.

DECISION : Le Comité permanent est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

6.3. Suivi des recommandations et dossiers antérieurs

- [Recommandation n° 95 \(2002\)](#) sur la conservation des tortues marines sur la plage de Kazanli, Türkiye

Documents pertinents : T-PVS/Files(2023)55 -Rapport du gouvernement
T-PVS/Files(2023)40 -Rapport du plaignant

Le suivi semestriel de cette recommandation a été décidé par le Comité permanent lors de sa 39^{ème} réunion lors de la clôture du dossier. Les parties à la plainte seront invitées à présenter leur rapport d'étape.

DÉCISION : Le Comité permanent est invité à prendre note du rapport d'avancement présenté et, le cas échéant, à décider d'un éventuel suivi.

- [Recommandation n° 190 \(2016\)](#) sur la sauvegarde des habitants naturels et de la vie sauvage, et en particulier des oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande

Document pertinent : T-PVS/Files(2023)54 -Rapport du gouvernement

Lors de sa 41^{ème} réunion, le Comité permanent a rappelé qu'un rapport annuel de suivi sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 190 (2016) devrait être envoyé à la fois à l'AEWA et à la Convention de Berne. Les autorités nationales islandaises seront invitées à présenter leur rapport d'avancement.

DÉCISION : Le Comité permanent est invité à prendre note du rapport d'avancement présenté et, le cas échéant, à décider d'un éventuel suivi.

PARTIE V – ACTIVITÉS DE COOPÉRATION ET COMMUNICATION ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2024

7. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATIONS

Le Secrétariat informera des activités de coordination mises en œuvre tout au long de 2023 avec d'autres AME et organisations internationales.

DÉCISION : Le Comité permanent est invité à prendre note des informations présentées.

8. PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITES ET DE BUDGET POUR 2024

Documents pertinents : T-PVS(2023)21 – Projet de programme d'activités et de budget pour 2024
T-PVS/Inf(2023)17 – Calendrier des réunions pour 2024

Le Secrétariat présentera une proposition de projet de programme d'activités et de budget pour 2024.

Les parties souhaitant se porter volontaires pour accueillir l'organisation des réunions des groupes d'experts en 2024 sont invitées à en informer le Comité permanent.

DÉCISION : Le Comité permanent est invité à examiner et, le cas échéant, à adopter le programme d'activités et le budget pour 2024.

9. ÉTATS A INVITER A TITRE D'OBSERVATEURS A LA 44^E REUNION

Le Secrétariat se souviendra que les États suivants ont été invités à assister à la 43^{ème} réunion en tant qu'observateurs :

- A. États membres du Conseil de l'Europe (invités automatiquement) : Saint-Marin.
- B. États non-membres : Égypte, Saint-Siège, Jordanie.

DECISION : Il est demandé au Comité permanent de décider à l'unanimité quels États non-membres du Conseil de l'Europe seront invités à assister à la 44^e réunion du Comité permanent.

PARTIE VI – AUTRES POINTS

10. ELECTIONS DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRÉSIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent : T-PVS(2022)29 – Règlement intérieur du Comité permanent

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « *l'élection du/de la Président(e), du/de la Vice-Président(e) et de deux membres du Bureau supplémentaires a lieu à la fin de chaque réunion. Ils/elles exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils/elles ont été élu(e)s. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années* ».

Conformément à l'article 18(f) du Règlement intérieur, « *Au cas où le/la précédent(e) Président(e) ne serait pas disponible pour exercer ses fonctions au sein du Bureau, le Comité élit trois membres supplémentaires du Bureau.* »

DÉCISION : Le Comité permanent est invité à élire son/sa Président(e), son/sa Vice-Président(e) et 2 membres du Bureau. Si le/la Président(e) précédent(e) n'est pas disponible pour siéger au Bureau, le Comité permanent est invité à élire trois membres du Bureau.

11. DATE ET LIEU DE LA 44^e REUNION

Le Secrétariat fera une proposition concernant la date et le lieu de la 44^{ème} réunion de le Comité permanent (dans la semaine du 2 décembre 2024 à Strasbourg).

DÉCISION : Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, le Comité permanent est invité à décider de la date de sa 44^e réunion.

12. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

DECISION : Le Comité Permanent est invité à adopter les principales décisions de la réunion qui, conformément à l'article 15 de la Convention de Berne, seront transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour information.

13. CLÔTURE DE LA RÉUNION

PROJET DE PLAN DE DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR²

MATINS 9h 00 – 12h 30 (CET)	APRES-MIDIS 14h 00 – 17h 30 (CET)
LUNDI 27 novembre	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 2. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE ET COMMUNICATIONS 2.1 Notification de dénonciation par le Belarus de la Convention de Berne 2.2 Sommet de Reykjavík et travaux du Conseil de l'Europe sur la biodiversité 3. FINANCEMENT ET DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DE LA CONVENTION DE BERNE 3.1 Financement de la Convention de Berne <ol style="list-style-type: none"> 3.1.1. <i>Etat d'élaboration du Protocole amendant la Convention de Berne</i> 3.1.2. <i>Procédure qui a conduit à la rédaction du Protocole</i> 3.1.3. <i>Procédure à suivre pour l'adoption du Protocole</i> 3.1.4. <i>Prochaines étapes</i> 3.3 Réflexion sur le système de dossiers: Evaluation des nouvelles plaintes reçues 3.4 Règlement intérieur – futures modifications éventuelles
MARDI 28 novembre	
<ol style="list-style-type: none"> 3.2 Vision et plan stratégique de la Convention de Berne 4. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION 4.1 Rapports biennaux 2021/2022 5. SUIVI DES ESPÈCES ET DES HABITATS 5.1 Conservation des oiseaux : IKB et groupe d'experts 5.2 Amphibiens et reptiles : conservation des tortues marines 5.3 Plan d'action pour l'éradication de l'érismaire rousse 5.4 Conservation des grands carnivores 	<ol style="list-style-type: none"> 5.5 Conservation des habitats <ol style="list-style-type: none"> 5.5.1 <i>Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation</i> 5.5.2 <i>Diplôme européen des espaces protégés</i> 5.6 Rapport au titre de la Résolution n° 8 (2012) sur l'état de conservation des espèces et des habitats 6. SITES ET POPULATIONS SPÉCIFIQUES 6.1 Dossiers ouverts <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2017/2 : Macédoine du Nord : impacts négatifs présumés sur les sites Emeraude candidats du lac Ohrid et du parc national de Galichica en raison de développements d'infrastructures – <i>expertise sur les lieux</i> ➤ 2013/1 : Macédoine du Nord : développement d'installations hydroélectriques sur le territoire du parc national de Mavrovo

² Les plages horaires sont indicatives - certains points de l'ordre du jour pourront être réorganisés pendant la réunion en cas de nécessité.

MATINS 9h 00 – 12h 30 (CET)	APRES-MIDIS 14h 00 – 17h 30 (CET)
MERCREDI 29 novembre	
<p>6.1 Dossiers ouverts (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2016/4 : Monténégro : développement d'un projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude ➤ 2016/5 : Albanie : allégations de nuisances liées à des projets d'infrastructures sur le cours de la Vjosa, dont la création d'installations hydroélectriques et de l'aéroport international de Vlora - <i>procédure écrite</i> ➤ 2020/9 : Bosnie-Herzégovine : nuisances possibles d'un projet de centrale hydroélectrique sur la Neretva ➤ 1995/6 : Chypre : péninsule d'Akamas ➤ 2010/5 : Grèce : menaces sur les tortues marines à Thines Kiparissias 	<p>6.1 Dossiers ouverts (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2012/9 : Türkiye : dégradations alléguées sur les plages de pontes des ZPS de Fethiye et de Patara ➤ 1986/8 : Grèce : Recommandation n°9 (1987) sur la protection de <i>Caretta Caretta</i> dans la baie de Laganas, Zakynthos ➤ 2019/5 : Türkiye : destruction de l'habitat sur la plage de Mersin Anamur <p>6.2 Dossiers éventuels</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2001/4 : Bulgarie : autoroute traversant la gorge de Kresna ➤ 2020/4 : Arménie : Le projet de mine d'or d'Amulsar et ses impacts sur des sites du Réseau Emeraude
JEUDI 30 novembre	
<p>6.3 Suivi des recommandations et dossiers antérieurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanli, Türkiye ➤ Recommandation n°190 (2016) sur la sauvegarde des habitants naturels et de la vie sauvage, et en particulier des oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande <p>7. COORDINATION INTERNATIONALE AVEC D'AUTRES AME ET ORGANISATIONS</p> <p>8. PROJET DE PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET BUDGET POUR 2024</p> <p>9. ETATS À INVITER COMME OBSERVATEURS À LA 44^È RÉUNION</p>	<i>Poursuite possible des travaux inachevés</i>
VENDREDI 1^{ER} décembre	
<p>10. ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRÉSIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU</p> <p>11. DATE ET LIEUX DE LA 44^{ÈME} RÉUNION</p> <p>12. ADOPTION DES PRINCIPALES DÉCISIONS DE LA RÉUNION</p> <p>13. CLÔTURE DE LA RÉUNION</p>	